

D.2021.04.07.3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

3 - ETUDES ET PROSPECTIVES

3.2 – GRAND MATABIAU – QUAIS D'OC : CONVENTION N° 2021-1012 D'APPLICATION N° 2 AU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MATABIAU GARES, DEUXIEME PHASE 2021/2028 : APPROBATION DE LA CONVENTION

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Contexte

Grand Matabiau est un projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités, visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau qui devient un véritable pôle d'échanges multimodal, et à requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.

Le projet se déploie selon 3 grandes phases :

- **Phase 1 (2017-2021) sur le secteur Matabiau** concerne majoritairement la rénovation d'espaces publics, de l'enveloppe et des étages supérieurs du bâtiment gare historique. Cette phase se termine, avec une dernière opération qui permettra de mettre en œuvre une signalétique partagée.
- **Phase 2 (2021-2028), essentiellement sur le secteur Marengo**, en lien avec la mise en service programmée de la 3^{ème} ligne de métro et dans la perspective de l'arrivée du TGV, permet de déployer l'essentiel du dispositif multimodal sur les fonciers libérés par la SNCF ; Cette seconde phase de déploiement du projet intègre également l'aménagement d'une halle voyageurs, ainsi que la mise en accessibilité du souterrain Nord d'accès aux quais ferroviaires. C'est sur cette phase que porte la délibération.
- **Phase 3 (après 2028) sur les secteurs Canal et Périole**, elle dépendra des options qui seront prises sur le déplacement de la gare routière du Conseil Départemental, tant en termes de dimensionnement que de positionnement.

Le partenariat de ce projet est contractualisé au travers du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Grand Matabiau, quais d'Oc signé le 12 octobre 2020 par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, le groupe public unifié (SNCF), Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Europolia.

Ce contrat permet notamment de garantir une continuité dans la gouvernance partagée entre les phases études et les phases opérationnelles, ainsi que de décliner des engagements de chaque partie prenante autour de la mise en œuvre de chaque composante du projet.

Une première convention d'application du Projet Partenarial d'Aménagement a été formalisée entre l'Etat, la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole et Europolia. Elle définit un programme d'études et de missions de coordination technique, contribuant à préparer l'aménagement du secteur Marengo.

Cette deuxième convention d'application porte sur la mise en œuvre du projet essentiellement sur le secteur Marengo, dans ces 3 grandes composantes, infrastructures de transports, aménagements urbains, aménagements d'intermodalité.

Objet de la convention :

La convention d'application n° 2 au PPA Grand Matabiau, quais d'Oc décrit les principes de mise en œuvre opérationnelle et financière de la deuxième phase d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Matabiau Gares. Elle permet de :

- présenter le programme d'aménagement de chaque projet constitutif du PEM, décrire les principales caractéristiques de chaque ouvrage et définir les limites de périmètre de chaque opération,
- désigner le maître d'ouvrage de chaque projet constitutif du PEM,
- préciser le coût d'opération prévisionnel et définir les participations financières prévisionnelles de chaque partenaire,
- proposer un planning prévisionnel pour la seconde phase du projet de PEM, y compris pour les procédures administratives,
- confirmer l'organisation de la gouvernance du projet.

Elle porte sur :

- des aménagements ferroviaires (réaménagement des espaces à l'intérieur du bâtiment existant, élargissement, prolongement, mise en accessibilité de souterrains ; sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF,
- une halle des transports de 4 500 m², sur 3 niveaux, conçue comme le cœur de l'intermodalité permettant les échanges avec tous les modes et le lien avec les quartiers, intégrant des services aux voyageurs, des commerces, des services publics régionaux ; sous maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie,
- des aménagements urbains de surface, espace public confortable et généreux, aménagements cyclables, quais bus, sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, déléguée à Europolia.
- Un ouvrage de stationnement vélo intégrant un panel d'offre de services ; sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, déléguée à Europolia,
- des aménagements métro, avec une salle des billets commune aux lignes A et 3^{ème} ligne, spacieuse, confortable, permettant à la fois de distribuer les flux sur les 2 lignes, les souterrains ferroviaires et la halle des transports ; sous maîtrise d'ouvrage Tisséo Collectivités déléguée à Tisséo Ingénierie.

Coûts de l'opération

Secteur Matabiau

<u>Opération</u>	<u>Coût prévisionnel en € constants</u>
Mise en accessibilité du souterrain Nord	30 039 000 €
Matabiau 2023	18 761 000 €
TOTAL	48 800 000 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-3-2D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Les coûts de l'opération sont détaillés ci-dessus par secteur et sous opération.

Secteur Marengo

Opération	Coût prévisionnel en € constants
Prolongement des souterrains d'accès aux quais	17 661 000 €
Etudes des reconstitutions et dépollutions préalables	230 000 €
Reconstitutions et dépollutions préalables au prolongement des souterrains	A estimer
Mise en accessibilité de l'extrémité est du souterrain 3M	A estimer
Aménagements métro	9 800 000 €
Halles des Transports	54 300 000 €
Parvis Marengo	21 100 000 €
Vélo-station	6 600 000 €
TOTAL PREVISIONNEL	109 691 000 €

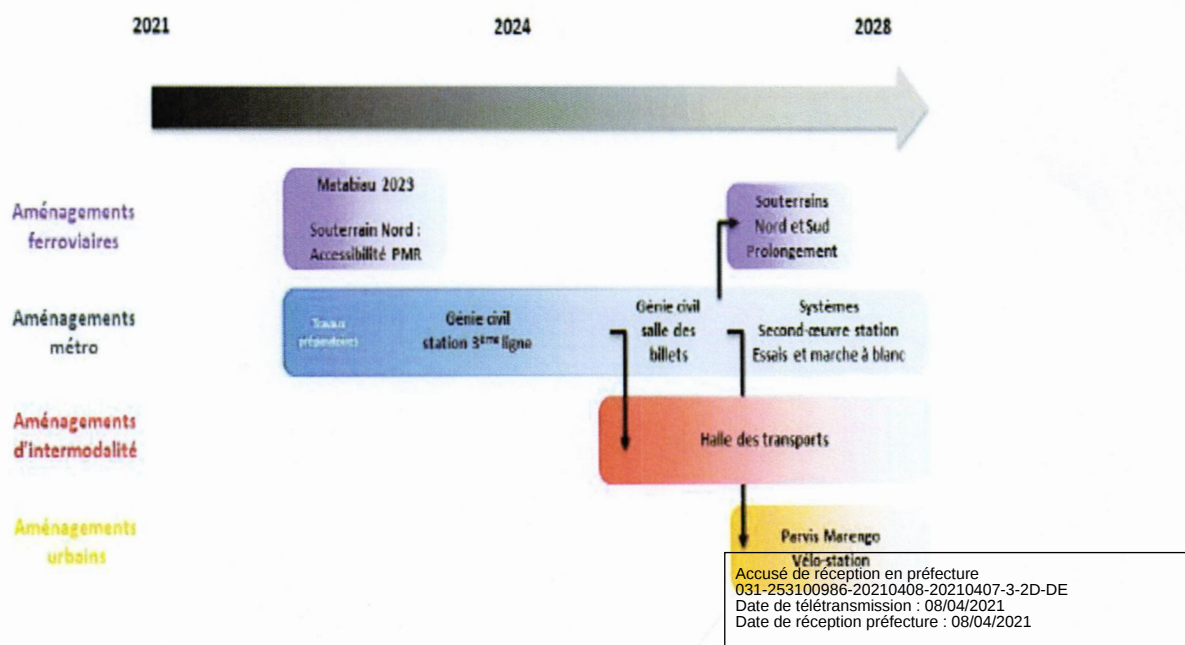
Ces coûts prévisionnels, s'entendent en coût d'opération, et intègrent les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, le poste foncier, ainsi que les frais divers et les provisions pour risques. Ils sont exprimés en € constants HT, aux conditions économiques de janvier 2019.

Participation de Tisséo Collectivités et organisation

La participation de Tisséo Collectivités est de 9,8 millions d'€ aux conditions économiques janvier 2019 (soit 9.5 millions d'€ 2017) y compris le coût du foncier. L'opération est confiée à Tisséo Ingénierie, dans le cadre du mandat de la 3^{ème} ligne. Tisséo Ingénierie est également signataire de la convention. Cette convention d'application sera suivie de conventions de financement spécifiques qui préciseront les conditions et modalités de participation des financeurs.

Les instances de gouvernance s'organisent à l'identique de la 1^{ère} phase du projet, coordination technique de l'opération, comités techniques et de pilotage définis dans le PPA.

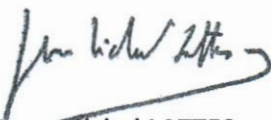
Planning



Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la convention d'application n° 2 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).
- ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention.
- ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Président de Tisséo Ingénierie à signer la convention.
- ARTICLE 4 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Grand Matabiau – Quais d'Oc

Convention d'application n°2 au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

Pôle d'Echanges Multimodal de Matabiau Gares, deuxième phase 2021 / 2028

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat, ministère de la Transition Ecologique, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Occitanie ;

Ci-après désigné « L'Etat »

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc - BP 35821, 31505 Toulouse cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean Luc MOUDENC, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° DEL-21-007 du 3 mars 2021 ;

Ci-après désignée « Toulouse Métropole »

La Région Occitanie, dont le siège est à Toulouse (31000), 22 boulevard du Maréchal Juin, identifié au SIRET sous le numéro 233 1000 15000 12, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Carole DELGA, dûment habilitée à cet effet par délibération de la Commission Permanente en date du 16 Avril 2021 ;

Ci-après désignée « La Région »

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant conformément à la délibération du Conseil Syndical du 7 Avril 2021 ;

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

Tisséo Ingénierie, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine ;

Ci-après désignée « Tisséo Ingénierie »

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Emmanuèle SAURA, Directrice Territoriale Occitanie, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désignée « SNCF Réseau »

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210408-20210407-3-2D-DE Date de télétransmission : 08/04/2021 Date de réception préfecture : 08/04/2021
--

SNCF Gares & Connexions, Société Anonyme, dont le siège est situé 16, Avenue d'Ivry – 75013, représentée par le Directeur du Développement, Monsieur Jacques PEYNOT agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes ;

Ci-après désignée « SNCF Gares & Connexions »

SNCF Voyageurs, Société Anonyme dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, représentée par le Directeur Régional SNCF Voyageurs Occitanie, M. Philippe BRU dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désignée « SNCF Voyageurs »

Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole, au capital de neuf cent mille euros (900 000 €), dont le siège social est à Toulouse (31 010), Immeuble Riverside Bâtiment A – 21 boulevard de la Marquette, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro SIREN 528 861 685, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Raphaël Catonnet, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 28 Juillet 2020

Ci-après désignée « Europolia »

Les signataires étant, ci-après, ensemble dénommés « les Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Grand Matabiau est un projet d'aménagement urbain et d'amélioration des mobilités, visant à renforcer l'attractivité de la Métropole autour de la gare Matabiau qui devient un véritable pôle d'échanges multimodal, et à requalifier les quartiers alentours et à étendre le centre-ville de Toulouse.

L'État, la SNCF, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo ont fait le choix de s'associer afin de mener à bien l'ensemble des études nécessaires préalables à la mise en œuvre opérationnelle de Grand Matabiau. Ainsi, une convention d'études pluriannuelle signée fin 2009 a permis de coordonner différentes études, financées et conçues en commun, pour investiguer les conditions de modernisation des installations de transports et d'intermodalité, et de développement d'un projet d'aménagement urbain.

Dans la continuité de la gouvernance partenariale mise en place dès 2009, et afin de mettre en place un pilotage technique, juridique et financier adapté aux enjeux opérationnels du projet Grand Matabiau, les partenaires ont souhaité contractualiser un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), dispositif introduit par la Loi Elan, associant l'Etat, les collectivités et tout partenaire identifié, en vue de porter un projet de territoire.

Le PPA Grand Matabiau, quais d'Oc a été signé le 26 février 2020 par la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse le groupe public unifié (SNCF), Tisséo-Collectivités, Tisséo Ingénierie et Europolia, et le 12 octobre 2020, par l'Etat, dernier signataire, en présence de Madame Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Écologique, chargée du Logement.

Ce contrat permet notamment de garantir une continuité dans la gouvernance partagée entre les phases études et les phases opérationnelles, ainsi que de décliner des engagements de chaque partie prenante autour de la mise en œuvre de chaque composante du projet.

La conduite opérationnelle de Grand Matabiau a quant à elle, été confiée à Europolia, Société Publique Locale d'Aménagement de Toulouse Métropole.

Une première convention d'application du Projet Partenarial d'Aménagement a été formalisée entre l'Etat, la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole et Europolia. Elle définit un programme d'études et de missions de coordination technique, contribuant à préparer l'aménagement du secteur Marengo.

Le projet Grand Matabiau vise à créer, au titre de son ambition relative aux mobilités, un grand Pôle d'Echanges Multimodal contemporain, confortable et accessible, aux portes du centre-ville de Toulouse. Cet équipement majeur, dimensionné pour répondre à l'augmentation continue des flux de voyageurs, devra permettre au PEM de Matabiau Gares de faire face à un triplement de sa fréquentation actuelle à horizon 2030, soit 150 000 voyageurs / jour.

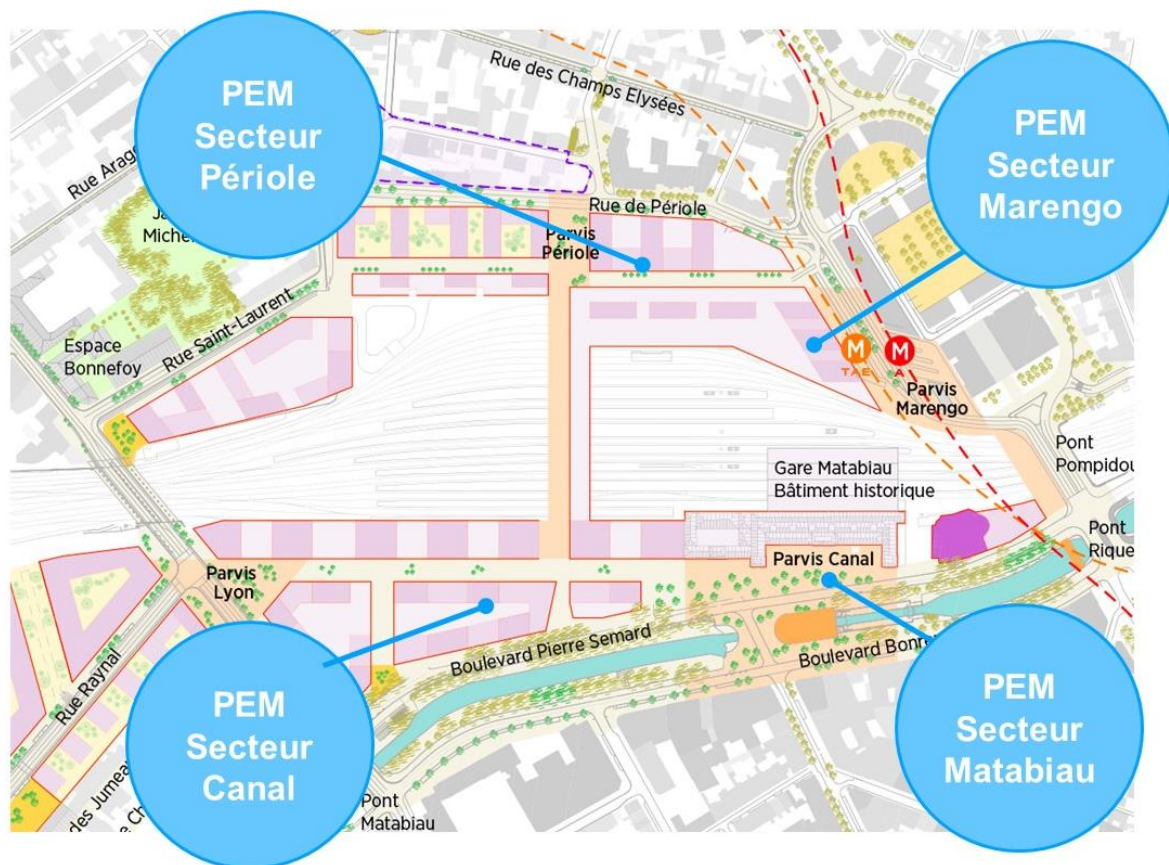
Le projet s'organise autour de 3 grandes composantes :

- **Les aménagements liés aux infrastructures de transports :**
 - Aménagements ferroviaires gare (bâtiment gare, souterrains ferroviaires, quais...), dans la perspective des augmentations de trafics liées à l'évolution de l'offre ferroviaire régionale et nationale, et par anticipation de la mise en service de la LGV Bordeaux – Toulouse ;

- Aménagements liés aux transports urbains (restructuration de l'environnement métro avec l'arrivée de la 3^{ème} ligne, réaménagement de la gare bus)
- Aménagements liés aux transports interurbains (le projet préserve la possibilité de relocaliser la gare routière à Périole)
- Aménagements routiers (création d'une offre de stationnement supplémentaire gare pour accompagner l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire)
- **Les aménagements urbains**, structurés autour des 4 parvis du PEM (Matabiau, Marengo, Lyon et Périole) et intégrant les infrastructures et équipements cyclables. Ces aménagements garantissent l'accessibilité du pôle et son ouverture sur la ville.
- **Les aménagements d'intermodalité**, contribuant à l'interconnexion de tous les modes de déplacements, et ainsi à l'efficacité du pôle. Ces aménagements se concentrent sur la Halle des Transports à Marengo.

Il est possible d'identifier 3 grandes phases de déploiement du projet :

- ✓ **Phase 1 (2017-2020) sur le secteur Matabiau** qui concerne majoritairement la rénovation d'espaces publics, de l'enveloppe et des étages supérieurs du bâtiment gare historique ;
- ✓ **Phase 2 (2021-2028), essentiellement sur le secteur Marengo qui**, en lien avec la mise en service programmée de la 3eme ligne de métro et dans la perspective de l'arrivée du TGV, permet de déployer l'essentiel du dispositif multimodal sur les fonciers libérés par la SNCF ; Cette seconde phase de déploiement du projet intègre également le réaménagement de la partie accessible au public du bâtiment gare, ainsi que la mise en accessibilité du souterrain Nord d'accès aux quais ferroviaires.
- ✓ **Phase 3 (après 2028) sur les secteurs Canal et Périole** qui dépend des options qui seront prises sur le déplacement de la gare routière tant en termes de dimensionnement que de positionnement.



Le Pôle d'Échanges Multimodal de Matabiau Gares constitue un assemblage d'infrastructures et d'équipements relevant de compétences, de domanialités et de maîtrises d'ouvrages diverses. Toutefois, les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre ont souhaité le concevoir comme un projet cohérent, en privilégiant une approche fonctionnelle lisible, et permettant le phasage des opérations.

Les actions déjà engagées dans le cadre partenarial peuvent être décomposées comme suit :

- Les partenaires ont engagé dès 2013 les études préliminaires de la phase 1, au travers d'un groupement de commande associant le Conseil Général de Haute-Garonne (devenu Conseil Départemental de Haute-Garonne), SNCF Gares & Connexions, Tisséo SMTC (devenu Tisséo Collectivités) et la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole (devenu Toulouse Métropole).
- Les travaux de cette phase 1 se sont échelonnés de 2017 à 2020, et sont désormais en passe d'être achevés.
- Depuis, le même groupement de commande a permis de finaliser en 2017 les études préliminaires des phases 2 et 3 du PEM, en intégrant les projets portés par SNCF Réseau sur le Nœud ferroviaire toulousain.
- Sur cette base, SNCF Réseau a porté à concertation réglementaire le projet de modernisation du nœud ferroviaire toulousain. Le bilan de cette concertation préalable a été approuvé le 15 janvier 2018 par SNCF Réseau.
- Par la suite, Toulouse Métropole et SNCF Gares & Connexions ont porté concomitamment deux concertations réglementaires, sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée et sur le projet de Pôle d'Échanges Multimodal. Ces démarches coordonnées dans un souci de cohérence et de lisibilité du projet auprès du public ont abouti à l'approbation par Toulouse Métropole du bilan de la concertation sur le projet de ZAC le 28 juin 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-3-2D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- Un processus d'optimisation fonctionnelle et géométrique de la phase 2 du PEM a été enclenché en 2019, aboutissant à un programme d'aménagement, un coût prévisionnel et un calendrier opérationnel actualisés. Le comité de pilotage de Grand Matabiau du 17 Octobre 2019 a validé ces optimisations, et exprimé sa volonté de porter un financement public de la phase 2 du PEM.
- Le protocole foncier, signé les 4 et 8 septembre 2020, organise les conditions et le calendrier de cession à Europolia des fonciers ferroviaires mutables. Parmi ces fonciers, le secteur Marengo se révèle indispensable à la mise en œuvre du projet de PEM.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

La convention d'application n° 2 au PPA Grand Matabiau, quais d'Oc, objet des présentes, formalise l'engagement des partenaires de réaliser et de co-financer la deuxième phase d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Matabiau Gares. Elle décrit les principes de mise en œuvre opérationnelle et financière du projet.

La présente convention a ainsi pour objet de :

- Présenter le programme d'aménagement de chaque projet constitutif du PEM, de décrire les principales caractéristiques de chaque ouvrage et de définir les limites de périmètre de chaque opération ;
- Désigner le maître d'ouvrage de chaque projet constitutif du PEM ;
- Préciser pour chaque projet constitutif du PEM le coût d'opération prévisionnel ;
- Définir les participations financières prévisionnelles de chaque partenaire sur chacun des projets constitutifs du PEM. *Les conditions et modalités de participation des financeurs seront précisées dans le cadre de conventions de financement spécifiques ;*
- Proposer un planning prévisionnel pour la seconde phase du projet de PEM, y compris pour les procédures administratives ;
- Confirmer l'organisation de la gouvernance du projet ;

ARTICLE 2. PROGRAMME DU PROJET DE PEM – Phase 2

Le projet du PEM de Matabiau Gares se déploie en phases opérationnelles successives. La phase 2, objet de la présente convention, comprend 4 grandes familles d'opérations. Pour chaque opération, le programme pris en considération est le suivant :

Les aménagements ferroviaires gare :

Réaménagement des espaces voyageurs du bâtiment gare - Matabiau 2023

- Réorganisation des espaces de circulation, de services et de commerces de la gare de Toulouse Matabiau ;

Elargissement et mise en accessibilité du souterrain Nord d'accès aux quais ferroviaires

- **Elargissement du souterrain Nord d'accès aux quais ferroviaires** – afin de répondre à l'évolution attendue des trafics ;
- **Implantation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques d'accès aux quais ferroviaires 2 à 4** afin d'apporter accessibilité et confort aux voyageurs ;

Prolongement des souterrains d'accès aux quais ferroviaires

- **Prolongement du souterrain Nord et du souterrain Sud** pour assurer le lien avec les deux stations de métro et la halle des transports ;
- Des opérations ferroviaires de reconstitution préalable (station-service), de réorganisation des services présents sur le site (nettoyage, petite maintenance, remisage...) et de dépollution des sols seront nécessaires au prolongement des souterrains ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-3-2D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Mise en accessibilité de l'extrémité Est du souterrain Métro Marengo Médiathèque (3M)

- **Réaménagement de la zone d'extrémité Est** pour sa mise en accessibilité optimale, en complément des travaux effectués dans ce souterrain lors de la première phase ;

Les aménagements métro :

- Une nouvelle salle des billets **commune à la Ligne A** ainsi qu'à la **3^{ème} ligne** avec un **espace voyageurs** conséquent permettant de capter l'intégralité des flux des usagers métro venant du centre-ville, de la halle des transports ainsi que du parvis marengo (en transit par la mezzanine) ;
- Une salle des billets **spacieuse et confortable** dotée d'équipements de **distribution automatique de titres, d'informations voyageurs, d'espace de vente et conseil** pour le réseau de transport Tisséo ;
- Une salle des billets réorganisée afin de distribuer les voyageurs sur **3 espaces distincts**, vers la ligne A, vers la 3^{ème} ligne et vers la halle des transports et ses souterrains ferroviaires ;
- Une salle des billets conçue en lien avec la halle des transports pour offrir une **accessibilité optimale pour les PMR** et assurer ainsi la continuité entre ces 2 espaces ;

Les aménagements d'intermodalité :

Halle des Transports

- Un espace de 4500 m², se déployant sur 3 niveaux, et conçu comme le « **cœur** » de **l'intermodalité** : trains, métros, bus, modes doux, taxis, parking et potentiellement connecté à la gare routière dans l'hypothèse de son déplacement ultérieur ;
- **Des espaces et équipements de services aux voyageurs** : accueil multimodal, information voyageurs multimodale, espace d'attente multimodale, toilettes ;
- **Une accessibilité optimale** pour les PMR, permettant d'assurer les continuités avec les infrastructures existantes et projetées ;
- **Des espaces de commerce et de loisirs** à implanter sur les flux voyageurs : coques commerciales, distributeurs de billets, emplacements dévolus à des automates en libre-service... etc.
- **Des services publics régionaux** confortant et diversifiant le rôle de la Halle des Transports dans la ville ;

Les aménagements urbains :

Parvis Marengo

- **Un espace public** généreux, accessible et végétalisé, s'inscrivant dans la continuité du Pont Pompidou et des allées Jean Jaurès ;
- **Des aménagements cyclables** s'inscrivant dans le Réseau Express Vélo, et proposant des circulations vélo sécurisées, séparées des espaces piétons et des axes routiers ;
- **Des fonctions d'intermodalité** à garantir : quais bus urbains, station taxis, émergences du métro, signalétique et informations voyageurs, accès piétons à la Halle des Transports ainsi qu'à la Vélo-station ;
- Un **boulevard Marengo apaisé**, support de flux maîtrisés : réduction à 2 voies de circulation entre le carrefour Périole -Marengo et le pont Pompidou ;

Vélo-station Marengo

- Implantation d'un **ouvrage de stationnement vélo de 1 000 places abrité dans un bâtiment**

fermé et sécurisé, et se déployant sur plusieurs niveaux : l'équipement prendra la forme d'un **ouvrage de type silo à vélos** ;

- Intégration d'un **panel d'offres de services vélo** à l'intérieur de la vélo-station (location, réparation, conseil à la mobilité... etc.) ;

ARTICLE 3. MAITRISES D'OUVRAGES DES OPERATIONS PEM – Phase 2

La phase 2 du pôle d'échanges multimodal de Matabiau Gares constitue un assemblage d'infrastructures et d'équipements relevant de compétences et de maîtrises d'ouvrages diverses. Afin d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle, et en cohérence avec les clés de financement des différentes opérations, la présente convention précise le maître d'ouvrage retenu pour chaque famille d'opérations.

Secteur Matabiau

Opération	Maître d'ouvrage
Aménagements ferroviaires gare	
<i>Mise en accessibilité du souterrain Nord</i>	SNCF Gares & Connexions
<i>Matabiau 2023</i>	SNCF Gares & Connexions

Secteur Marengo

Opération	Maître d'ouvrage
Aménagements d'intermodalité	
<i>Halle des transports</i>	Région Occitanie
Aménagements ferroviaires gare	
<i>Prolongement des souterrains d'accès aux quais</i>	SNCF Gares & Connexions
<i>Reconstitutions, réorganisations et dépollutions préalables</i>	SNCF Réseau / SNCF Voyageurs
<i>Mise en accessibilité de l'extrémité est du souterrain 3M</i>	SNCF Gares & Connexions
Aménagements métro	
<i>Salle des billets</i>	Tisséo Collectivités *
Aménagements urbains	
<i>Parvis Marengo</i>	Toulouse Métropole **
<i>Vélo-station Marengo</i>	Toulouse Métropole **

* la maîtrise d'ouvrage des aménagements métro est déléguée à Tisséo Ingénierie.

** la maîtrise d'ouvrage des aménagements urbains est déléguée à Europolia.

ARTICLE 4. COUT PREVISIONNEL DU PEM

Les partenaires prennent en considération le coût prévisionnel du projet, tel qu'il résulte des études préliminaires.

4.1 COÛTS D'OPÉRATION PEM – Phase 2

Secteur Matabiau

<u>Opération</u>	<u>Coût prévisionnel en € constants</u>
Mise en accessibilité du souterrain Nord	30 039 000 €
Matabiau 2023	18 761 000 €
TOTAL	48 800 000 €

Secteur Marengo

<u>Opération</u>	<u>Coût prévisionnel en € constants</u>
Prolongement des souterrains d'accès aux quais	17 661 000 €
Etudes des reconstitutions et dépollutions préalables	230 000 €
Reconstitutions et dépollutions préalables au prolongement des souterrains	A estimer
Mise en accessibilité de l'extrémité est du souterrain 3M	A estimer
Aménagements métro	9 800 000 €
Halle des Transports	54 300 000 €
Parvis Marengo	21 100 000 €
Vélo-station	6 600 000 €
TOTAL PREVISIONNEL	109 691 000 €

Les coûts prévisionnels de la présente convention, s'entendent en coût d'opération, et intègrent donc les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, le poste foncier, ainsi que les frais divers et les provisions pour risques. Ils sont exprimés en € constants HT, aux conditions économiques de Janvier 2019 (secteur Marengo).

5.2 PLAN DE FINANCEMENT

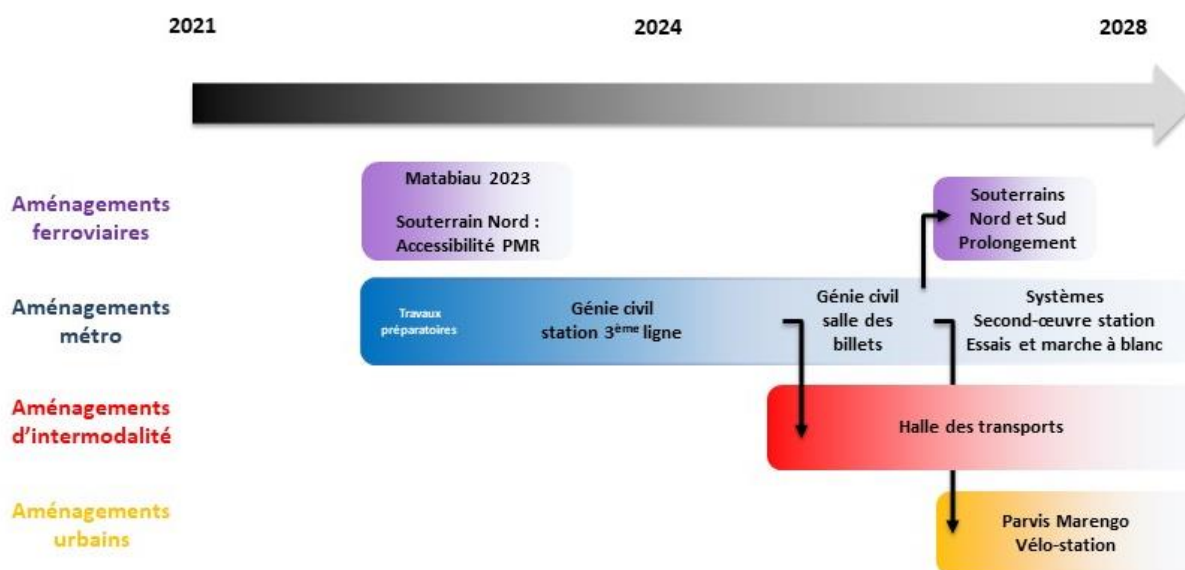
Les financements attendus par opération en euros constants aux conditions économiques de janvier 2019, se décomposent de la manière suivante.

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Europe *		Etat			Région Occitanie		Toulouse Métropole		Tisséo Collectivités		SNCF Gares&Connexions	
			Montant	%	Nature	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Secteur Matabiau															
Mise en accessibilité du souterrain Nord	SNCF G&C	30 039 000 €	3 671 000 €	12%	CPER 15-22	12 424 000 €	41%	7 997 000 €	27%	/	/	/	/	5 947 000 €	20%
Matabiau 2023	SNCF G&C	18 761 000 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	18 761 000 €	100%
Secteur Marengo															
Prolongement des souterrains ferroviaires															
Etudes de prolongement des souterrains	SNCF G&C	1 600 000 €	/	/	CPER 15-22	880 000 €	55%	720 000 €	45%	/	/	/	/	/	/
Travaux de prolongement des souterrains		16 061 000 €	à rechercher		CPER 23-27, volet mobilité - Répartition à préciser										
Etudes des reconstitutions et dépollutions préalables	SNCF Réseau	230 000 €	/	/	CPER 15-22	126 500 €	55%	103 500 €	45%	/	/	/	/	/	/
Mise en place stations services provisoires / définitives		A estimer	/	/	CPER 23-27, volet mobilité - Répartition à préciser										
Dépollution de la station service		A estimer	/	/	CPER 23-27, volet mobilité - Répartition à préciser										
Salle des billets du métro	Tisséo Collectivités	9 800 000 €	à rechercher		**	**		/	/	/	/	9 800 000 €	100%	/	/
Halle des transports	Région Occitanie	54 300 000 €	à rechercher		**	**		54 300 000 €	100%	/	/	/	/	/	/
Parvis Marengo	Toulouse Métropole	21 100 000 €	à rechercher		PPA 2019 **	1 000 000 €	5%	/	/	20 100 000 €	95%	/	/	/	/
Vélo-station	Toulouse Métropole	6 600 000 €	à rechercher		DSIL 2020 **	80 000 €	1%	/	/	6 520 000 €	99%	/	/	/	/

* programmation en cours

** participation à date, hors CPER 2023 - 2027, hors financements annualisés post-2020 et hors appels à projets (4ème appel à projet TCSP et PEM)

ARTICLE 5. PLANNING PREVISIONNEL DU PEM MATABIAU_SECTEUR MARENGO



ARTICLE 6. GOUVERNANCE DU PROJET

La mise en œuvre de la présente convention implique un cadre de gouvernance, organisé entre les parties.

- **Une instance de coordination technique** dédiée à la phase 2 du Pôle d'Echanges Multimodal, réunissant les responsables d'opération de chaque partie, permettra d'animer le partenariat de projet.
- **Les Comité Technique et Comité de Pilotage de Grand Matabiau**, tels que définis dans le PPA Grand Matabiau, quais d'Oc, constituent les instances de gouvernance de la présente convention.

ARTICLE 7. APPLICATION CONTRACTUELLE DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Au-delà de la présente convention d'application, la mise en œuvre opérationnelle des opérations se fera dans le cadre de conventions de financement spécifiques, qui préciseront les engagements et obligations des différentes parties ; elles seront conditionnées au respect des règles de gouvernance de chacune des parties.

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

Aucun versement n'est prévu au titre de la présente convention. Les modalités d'appels de fonds seront définies par les conventions de financement spécifiques, signées par les différentes parties.

ARTICLE 9. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-3-2D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention n°2 d'application du PPA donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE A LA PRESENTE CONVENTION D'APPLICATION

Le droit applicable est le droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable de leur différend, notamment dans le cadre du Comité de Pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, nonobstant pluralité des défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

ARTICLE 12. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et expire à l'achèvement de toutes les opérations constitutives de la phase 2 du projet de PEM.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en neuf exemplaires originaux.

A :

Le :

Pour l'Etat

Le Préfet de la région Occitanie

A :

Le :

Pour Toulouse Métropole

Le Président

A :

Le :

Pour la Région Occitanie

La Présidente

A :

Le :

Pour Tisséo Collectivités

Le Président

A :

Le :

Pour Tisséo Ingénierie

Le Président Directeur Général

A :

Le :

Pour SNCF Réseau

La Directrice Territoriale Occitanie

A :

Le :

Pour SNCF Gares & Connexions

Le Directeur du Développement

A :

Le :

Pour SNCF Voyageurs

Le Directeur Régional Occitanie

A :

Le :

Pour Europolia

Le Directeur Général